

AFRICAN UNION
الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE
UNIÃO AFRICANA

Addis-Abeba (ETHIOPIE)

P. O. Box 3243 Téléphone: 517700 Télécopie: 517844

CONSEIL EXECUTIF
Septième Session Ordinaire
28 juin – 2 juillet 2005
Syrte (LIBYE)

Ex.CL/192 (VII)

**PROJET DE RAPPORT DU COMITE MINISTERIEL *AD HOC*
SUR LA REVISION DU BAREME DES CONTRIBUTIONS**

I. Introduction

Le Comité ministériel *ad hoc* sur la révision du barème des contributions s'est réuni le 30 juin 2005, à Syrte (Grande Jamahiriya arabe libyenne), pour examiner les nouvelles propositions sur le barème des contributions.

II. Participation

2. Ont participé à la réunion les membres du Comité ci-après: Algérie, Tchad, Guinée équatoriale, Ghana, Kenya, Libye, Malawi, Maurice, Namibie, Nigeria et Afrique du Sud.

III. Travaux

3. La Présidente du Comité, S.E. Nkosazana Dlamini Zuma, Ministre des Affaires étrangères de la République d'Afrique du Sud a souhaité la bienvenue aux membres du Comité et les a remerciés pour leur présence. Elle a indiqué que la réunion a été convoquée, suite à la présentation qui a été faite auparavant à la session du Conseil en mars 2005, à Addis-Abeba, au cours de laquelle de véritables préoccupations avaient été exprimées et devaient être examinées par le Comité.

4. La Présidente a identifié les préoccupations suivantes:

- a) le seuil élevé de 25% aboutirait au fait qu'un Etat membre paiera une contribution disproportionnée du budget;
- b) l'Union africaine doit éviter une situation de dépendance vis-à-vis d'un Etat membre quelconque et doit veiller au respect du principe de la propriété collective.

5. Elle a indiqué qu'il est donc nécessaire que le Comité traite de ces questions dans le cadre de son mandat qui est de proposer un barème fondé sur le principe de la capacité de paiement des Etats membres. Elle a alors proposé les options suivantes à l'examen du Comité:

- a) OPTION 1: Du fait que selon le barème actuel, cinq (5) Etats membres, à savoir Algérie, Egypte, Libye, Nigeria et Afrique du Sud qui, selon le barème actuellement en vigueur, payent déjà le plafond, ces Etats membres pourraient se partager à parts égales cette capacité avec un plafond réduit à 15%.
- b) OPTION 2: Un Etat membre pourrait se proposer de payer le plafond de quinze pourcent (15%) et les quatre autres Etats membres pourraient se partager les 50% restants.
- c) OPTION 3: Deux (2) Etats membres pourraient décider de payer le plafond et les trois (3) autres se partageraient les 35% restants.

6. La Présidente a fait observer que ces propositions affecteraient seulement les cinq (5) pays qui paient actuellement le plafond, mais que les autres Etats membres payeraient selon leur capacité à payer, tel que proposé à la session précédente du Conseil.

7. Au cours des débats qui ont suivi, les membres sont convenus de ce qui suit:

- a) soixante-cinq pourcent (65%) de la capacité collective à payer, seront répartis entre les cinq (5) Etats membres qui paient actuellement le plafond. Toutefois, aucun Etat membre ne devrait payer plus que le plafond de quinze pourcent (15%);
- b) les trente-cinq pourcent (35%) restants seront payés par les autres Etats membres en fonction de leur capacité à payer;
- c) le barème de contribution doit être révisé tous les trois (3) ans pour tenir compte des changements dans la capacité à payer des Etats membres;
- d) tous les Etats membres doivent payer promptement et régulièrement leurs contributions statutaires;
- e) la Commission doit appliquer rigoureusement les sanctions existantes, tout en envisageant d'autres mesures novatrices pour les renforcer afin que les Etats membres payent leurs contributions;
- f) étant donné les efforts déployés par les Etats membres pour payer leurs contributions, la Commission doit appliquer des pratiques de gestion financière prudentes.

8. Le Président de la Commission a été mandaté de poursuivre les consultations avec les autres Etats membres de l'Union africaine en vue d'obtenir des appuis au barème des contributions proposé. La réunion a fait remarquer que cette tâche ne serait facilitée que si les membres suivants du Comité à savoir Algérie, Nigeria, Libye et Afrique du Sud, acceptaient cette proposition.

9. En conclusion, le Comité a décidé de soumettre les propositions et les recommandations ci-dessus au Conseil exécutif, pour examen.

Tableau D: Calcul selon les différentes variantes de la capacité collective (65%) représentant la contribution totale des cinq (5) grands contributeurs

Eléments et paramètres utilisés dans la formulation

- a) Période statistique de référence: moyenne 2001-2003.
- b) Concept de revenus: Revenu national brut (RNB).
- c) Dégrèvement de la dette extérieure/remboursement du principal de la dette (flux de la dette).
- d) Dégrèvement du faible taux de revenus par habitant: RNB moyen ajusté en tenant compte de la dette (\$653) et coefficient de 30%.

Etats membres de l'UA	Barème adoptée (Maputo)	Barème sur: Plafond = 24% Plancher = 0,15% (du tableau C)	Plafond de 15% pour 1 barème avec 4 pays contribuant 50% Pas de plancher
1. Afrique du Sud	8,25	24,00	15,00
2. Algérie	7,25	11,19	12,50
3. Angola	1,68	1,16	1,16
4. Bénin	0,75	0,48	0,48
5. Botswana	1,75	1,17	1,17
6. Burkina Faso	0,75	0,57	0,57
7. Burundi	0,75	0,15	0,09
8. Cameroun	3,04	2,16	2,16
9. Cap Vert	0,75	0,22	0,22
10. Rép. Centrafricaine	0,75	0,16	0,16
11. Comores	0,25	0,15	0,04
12. Rép. du Congo	0,75	0,22	0,22
13. Dém. Rép. du Congo	1,39	0,69	0,69
14. Côte d'Ivoire	3,59	2,25	2,25
15. Djibouti	0,25	0,15	0,12
16. Egypte	8,25	15,81	12,50
17. Guinée Equatoriale	0,25	0,45	0,45
18. Erythrée	0,75	0,15	0,11
19. Ethiopie	1,63	0,89	0,88
20. Gabon	1,62	0,87	0,87
21. Gambie	0,25	0,15	0,05
22. Ghana	1,91	0,97	0,97
23. Guinée	1,20	0,54	0,54
24. Guinée Bissau	0,25	0,15	0,03
25. Kenya	2,92	2,02	2,02
26. Lesotho	0,75	0,19	0,19
27. Liberia	0,25	0,15	0,06
28. Libye	8,25	4,85	12,50
29. Madagascar	1,05	0,67	0,67
30. Malawi	0,75	0,25	0,25

Tableau D: Calcul selon les différentes variantes de la capacité collective (65%) représentant la contribution totale des cinq (5) grands contributeurs

Eléments et paramètres utilisés dans la formulation

- a) Période statistique de référence: moyenne 2001-2003.
- b) Concept de revenus: Revenu national brut (RNB).
- c) Dégrèvement de la dette extérieure/remboursement du principal de la dette (flux de la dette).
- d) Dégrèvement du faible taux de revenus par habitant: RNB moyen ajusté en tenant compte de la dette (\$653) et coefficient de 30%.

31.	Mali	0,75	0,56	0,56
32.	Mauritanie	0,75	0,15	0,15
33.	Maurice	1,59	0,99	0,99
34.	Mozambique	0,95	0,61	0,60
35.	Namibie	1,38	0,68	0,68
36.	Niger	0,75	0,32	0,32
37.	Nigeria	8,25	8,30	12,50
38.	Ouganda	1,86	1,08	1,08
39.	RASD	0,25	0,15	0,07
40.	Rwanda	0,75	0,26	0,26
41.	Sao Tomé et Príncipe	0,25	0,15	0,01
42.	Sénégal	1,54	1,04	1,04
43.	Seychelles	0,25	0,15	0,13
44.	Sierra Leone	0,25	0,15	0,10
45.	Somalie	0,75	0,18	0,18
46.	Soudan	2,99	2,60	2,60
47.	Swaziland	0,75	0,29	0,29
48.	Tchad	0,75	0,32	0,32
49.	Togo	0,75	0,22	0,22
50.	Tunisie	6,89	4,14	4,14
51.	Tanzanie	1,70	1,52	1,52
52.	Zambie	0,75	0,62	0,62
53.	Zimbabwe	2,07	2,48	2,48
	Total	99,000	100,00	100,00

2005

Projet de Rapport du Comite Ministeriel AD HOC sur la Revision du Bareme Des Contributions

Union Africaine

Union Africaine

<http://archives.au.int/handle/123456789/3389>

Downloaded from African Union Common Repository